

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le huit novembre deux mil vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés : -

Absents non excusés :

Mme Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation : 04 novembre 2022**

**Délibération n° 05112022**  
**AVENANT FINANCIER POUR LOT 6 CARRELAGE FAIENCE**  
**DU MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ET REFECTION**  
**CANTINE BATIMENT ECOLE**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-10 du code général des collectivités territoriales ( CGCT ) qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Monsieur le maire, fait part à l'assemblée des modifications nécessaires sur le lot 6 par rapport au marché initial. Devis 2838 et 2836 du 08112022,

**Sur la partie Rénovation énergétique :**

Montant initial : 270,00€ HT soit 324,00€ TTC

Moins value :

Suppression chappe et forme de pente -270,00€ HT soit -324,00€ TTC

Suppression du siphon dans la chaufferie

**Nouveau montant du marché : 0,00€**

**Sur la partie Réfection Cantine :**

Montant initial : 2 716,96€ HT soit 3 260,35€ TTC

Plus-values :

Supplément de surface de carrelage +539,34€ HT soit + 671,21€ TTC

Fournitures et pose de plinthes dans la circulation et le local stockage


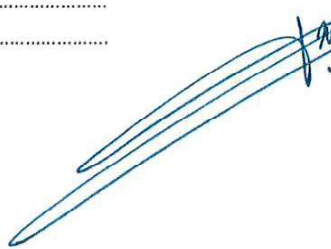
**Nouveau montant du marché réfection cantine et global : 3 276,30€ HT soit 3 931,56€ TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les devis présentés par l'entreprise Escure Batifouye
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché initial du lot n°6 « CARRELAGE FAIENCE »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....



Le Maire,

Jean MOUZAT